



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2017/SEPT/119</b>	<b>OBJET :</b>  AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATIONS SUPPLEMENTAIRES AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2017
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 11/09/2017	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 04/09/2017	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 04/09/2017	

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 4 septembre 2017.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- André PALANCADE représenté par Roger CIPRÈS
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Madame Samira BOUJIDI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170912-2017-SEPT-119-  
DE  
Date de télétransmission : 19/09/2017  
Date de réception préfecture : 19/09/2017

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui permet au maire depuis 2016, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité,

Vu la délibération n°2016/73-13 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 portant avis sur la demande de dérogations au repos dominical pour l'année 2017,

Vu la délibération n°2016/DEC/176 du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 portant avis sur la demande de dérogations au repos dominical pour l'année 2017,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail,

Considérant les avis favorables accordés par le conseil municipal, le 12 décembre 2016, puis le conseil communautaire, le 15 décembre 2016, pour dérogations au repos dominical de 7 dimanches en 2017 (15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre et 3, 10, 17 décembre 2017),

Considérant que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant la demande d'autorisation d'ouvertures d'une enseigne de Nangis pour deux dimanches supplémentaires les 24 et 31 décembre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a été sollicitée pour émettre son avis lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

#### **ARTICLE Unique :**

DONNE un avis favorable à la demande de dérogations supplémentaires au repos dominical pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 12 septembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170912-2017-SEPT-119-  
DE  
Date de télétransmission : 19/09/2017  
Date de réception préfecture : 19/09/2017